



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE ANSE  
DECISION DU MAIRE  
Détermination de tarifs  
Spectacles de Séqu'Anse culturelle 2025-2026**

**OBJET :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°46-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2°  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des différents types de spectacle pour la saison 2025-2026 de Séqu'Anse culturelle,

**LE MAIRE DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs de spectacle de la saison 2025-2026 de Séqu'Anse culturelle sont définis tels que ci-dessous :

	Plein tarif	Tarif réduit*	Moins de 16 ans	Pack famille (1 adulte + 1 enfant de moins de 15 ans)
<u>Spectacles:</u>				
Debout sur le Zinc	23 €	18 €	15 €	26 €
Moman	23 €	18 €	15 €	26 €
La Claque	23 €	18 €	15 €	26 €
Ca déménage	18 €	15 €	12 €	21 €
Blanche	23 €	18 €	15 €	26 €
<u>Séqu'Anse Exceptionnelle:</u>				
Sea Girls	30 €	25 €	20 €	
<u>Séqu'Anse écoles:</u>				
Fabularium			5 €	

Abonnements (tous les spectacles sauf Séqu'Anse exceptionnelle et Séqu'Anse école) :

- Plein tarif : 18€
- Tarif réduit : 13€

\* Le tarif réduit s'applique aux moins de 26 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap, groupes de plus de 10 personnes, étudiants.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet

**Article 3 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Anse, le 14 mai 2025  
Le Maire,  
Daniel POMERET